

Décret n° 98 - 437 du 24 NOVEMBRE 1998
portant détachement et nomination de M. Paul NGATSE-OBALA

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- M. Paul NGATSE-OBALA est placé en position de détachement auprès de l'Organisation Africaine du Bois pour y exercer les fonctions de secrétaire général..

Article 2.- La rémunération de M. Paul NGATSE-OBALA est prise en charge par l'Organisation Africaine du Bois qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 NOVEMBRE 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique
et des réformes administratives,

Jeanne DAMBENDZET.-

Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-

Le ministre de l'économie forestière,

Henri DJOMBO.-